

Décision : n° 137/2019

Objet : Avenant au marché de requalification de l'avenue de Grosbois.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2549/2018 du 2 octobre 2019 attribuant le marché de requalification de l'avenue de Grosbois au groupement d'entreprises SFRE et BIR,

Vu l'article 2 de cette délibération,

Considérant la nécessité de travaux complémentaires non prévisibles qui ont dû être effectués par l'entreprise BIR et son sous-traitant COLAS, pour parfaire le chantier, tels que :

- Optimisation technique d'un mur de soutènement.
- Prise en compte de terrassements manuels complémentaires du fait de la faible couverture des réseaux, qui a obligé l'entreprise à prendre davantage de précautions pour éviter tout accident et tout endommagement de réseau.
- Augmentation de la surface pavée des bateaux des riverains du fait des réponses obtenues lors de la concertation au sujet des limites d'intervention, les limites cadastrales n'étant pas applicables in situ & stricto sensu.

DECIDE

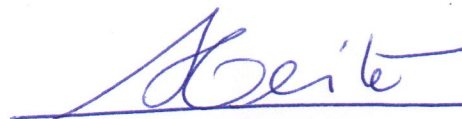
ARTICLE 1 : De signer l'avenant modificatif pour la somme de 35 673,00 € TTC portant le montant total du marché à 527 529,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits sur l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- SFRE, 35 avenue des Grenots 91150 Etampes,
- BIR, 38 rue Gay Lussac, 94438 Chennevières-sur-Marne,

Marolles-en-Brie, le 30 août 2019



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

